REPUBLIQUE DU CONGO Unité - Travail - Progrès

2017 Loin° 41-2017 du 29 décembre portant loi de finances rectificative pour l'année 2017

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Arricle premier : La présente loi ratifie le décrei n° 2017-380 du 18 septembre 2017 portant ouverture de crédits d'avance au titre de l'exercice 2017, modifie les dispositions de la loi n° 33-2016 du 31 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017.

PREMIERE PARTIE: DISPOSITIONS GENERALES SUR LES RESSOURCES, LES CHARGES, L'EQUILIBRE

ET LA FISCALITE

TITRE 1° : DES RESSOURCES ET DES CHARGES

CHAPITRE 1er : DES RESSOURCES

Article deuxième : Les ressources internes et externes du budget de l'Etat réajusté, exercice 2017, sont mobilisées conformément aux lois et règlements en viguour ainsi qu'aux dispositions de la présente loi.

RECYTION 1: DE L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT DES RESSOURCES INTERNES

Article troisième: Les impôts, produits, revenus, droits et taxes affectés à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes divers habilités à les percevoir sont prélevés, pour l'année 2017, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions de la présente loi de finances.

SECTION 2 : DE L'AUTORISATION DE COLLECTE DES RESSOURCES EXTERNÉS

Article quatrième : Les emprunts, les dons et autres ressources externes sont collectés conformément à la présente loi, aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions, le cas échéant, des accords passés par l'Etat en rapport à ces ressources.